

MÉMENTO FISCAL 2022/2

Jacques Rousseaux

Ancien Président du Groupe Crédit Agricole

Christiaan Moeskops

Partner PwC Tax Consultants

Avec nos remerciements à :

Emiel De Wolf (†)

Auditeur général honoraire de l'Administration des contributions directes

Joost De Groot

Ancien Partner PwC Tax Consultants

Albert Tiberghien (†)

Ancien Président de la Fiscale Hogeschool

Joris Dillen (†)

Chargé de cours émérite de la Fiscale Hogeschool

L'édition est mise à jour jusqu'au 31 juillet 2022 (date du *Moniteur belge*) et jusqu'au 30 juin 2022 en ce qui concerne les rulings.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2022 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2022/2664/219
ISBN 978-94-03-02353-3
BP/MEMFIS-PI22002

Table des matières

Les chiffres réfèrent aux numéros de page.

Liste des principales mesures fiscales temporaires dans le cadre de la pandémie du COVID-19	28
Lois et arrêtés nouveaux	35
Inventaire des décisions anticipées en matière fiscale récentes	38
Liste des numéros comprenant des résumés de rulings	40
Liste des abréviations utilisées	43

Partie I:

Impôt des personnes physiques (IPP)

<i>Chapitre 1. Revenus immobiliers</i>	47
1. Revenus de biens immobiliers (art. 7 à 13 CIR)	47
1.1. Revenus imposables	47
1.2. Détermination du montant net du loyer ou de la valeur locative	51
1.3. Détermination du revenu cadastral (art. 471 à 486 CIR)	52
2. Intérêts déductibles (art. 14 CIR)	52
3. Déduction pour habitation (art. 16, 518 et 526 CIR)	53
<i>Chapitre 2. Revenus mobiliers</i>	55
1. Réductions de capital et bonis de liquidation (art. 18 CIR)	55
2. Revenus de titres à revenus fixes (art. 19, § 2 CIR)	59
3. Prélèvement sur les fonds d'obligations et les fonds qui investissent plus de 10% en titres à revenus fixes (art. 19bis CIR)	59
4. Intérêts payés par un fonds commun de placement (art. 19ter CIR)	61
5. Attribution de revenus mobiliers sous forme de biens en nature (art. 20bis CIR)	61
6. L'échange d'informations	62
7. Intérêts des avances faites à des sociétés (art. 18, al. 1 ^{er} , 4 ^o et al. 8 CIR)	62
8. Revenus de certains dépôts d'argent (art. 19, § 3 CIR)	62
9. Revenus de bons d'assurance (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 3 ^o , et § 4, et 364quater CIR)	63
10. Revenus d'actions avec un rendement fixe payés par des sociétés d'investissement (art. 19, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 4 ^o et § 2 CIR)	64
11. Revenus mobiliers immunisés	65
11.1. Tranches immunisées (art. 21, al. 1 ^{er} , 5 ^o , 10 ^o , 13 ^o et 14 ^o CIR)	65
11.2. D'épargne-pension individuels ou collectifs (art. 21, al. 1 ^{er} , 8 ^o CIR)	66
11.3. Revenus exonérés de bons d'assurance	67
12. Revenus à caractère mobilier sans obligation de les déclarer à l'IPP. PrM libérateur (art. 313 CIR)	67

13.	Revenus nets de capitaux et biens mobiliers (art. 22, 37, 286 et 287 CIR)	68
13.1.	Capitaux et biens mobiliers qui ne sont pas affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 22 CIR)	68
13.2.	Capitaux et biens mobiliers qui sont affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (art. 37 CIR)	68
13.3.	La QFIE est déterminée (art. 286 et 287 CIR)	68
14.	Frais forfaitaires déductibles du montant brut des produits de la location, etc. de biens mobiliers (art. 22, § 3 CIR)	69
15.	Droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o et 37 CIR)	70
15.1.	Revenus visés	70
15.2.	Frais déductibles	70
15.3.	Qualification et distinction des revenus provenant de la cession ou concession des droits d'auteur ou droits voisins (Circ. AGFISC 36/2014, 4.9.2014)	70

Chapitre 3. Revenus professionnels 82

1.	Revenus imposables	82
1.1.	Bénéfices et Sous-évaluation d'actifs (art. 24 CIR)	82
1.2.	Avantages anormaux ou bénévoles (art. 26 CIR)	84
1.3.	Indemnités complémentaires d'allocations de chômage avec complément d'entreprise (art. 31 <i>bis</i> CIR)	86
1.4.	Budget formation pas affecté à temps (art. 31 <i>ter</i> CIR)	87
1.5.	Loyers excessifs à considérer comme des rémunérations (art. 32, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR)	87
1.6.	Rémunérations des conjoints aidants (art. 33 et 33 <i>bis</i> CIR)	88
1.7.	Pensions, rentes et allocations en tenant lieu (art. 34, 35, 39, 40, 364 <i>bis</i> , 364 <i>ter</i> , 364 <i>quater</i> , 508, 508 <i>bis</i> , 515 <i>bis</i> , al. 2 et 3 et dernier al., 515 <i>quater</i> , 515 <i>quinquies</i> , 515 <i>sexies</i> , 515 <i>septies</i> et 515 <i>octies</i> CIR)	89
1.8.	Avantages de toute nature (art. 36 CIR)	95
1.9.	Options sur actions visées aux art. 41-47 Loi 26.3.1999 (MB 1.4.1999) et Loi 24.12.2002 (MB 31.12.2002, 2 ^e ed.)	113
1.10.	Indemnités forfaitaires allouées au personnel en remboursement de frais propres à l'employeur (31/36 <i>Com.IR</i>)	117
1.11.	Régime fiscal des indemnités dans le cadre d'activités bénévoles	127
1.12.	Cession ou concession de droits d'auteur et droits voisins, licences légales et obligatoires (art. 17, § 1 ^{er} , 5 ^o , et 37 CIR)	128
2.	Exonérations sociales	128
2.1.	Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 9 ^o CIR)	128
2.2.	Indemnité kilométrique en vue de l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 14 ^o CIR)	129
2.3.	Avantages sociaux immunisés (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 11 ^o et 25 ^o CIR)	130
2.4.	PC privé (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 17 ^o CIR)	132
2.5.	Cotisations et primes en matière de pensions payées directement par l'INAMI (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 16 ^o CIR, Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002)	132

2.6.	Cotisations et primes en matière de pensions complémentaires (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 18°, 19°, 20°, art. 38, §§ 2 et 3 CIR) payées à partir du 1.1.2004	132
2.7.	Indemnités octroyées à des artistes (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 23°, et § 4 CIR et art. 97, § 2 CIR)	134
2.8.	Avantages non récurrents liés aux résultats (art. 38, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 24° CIR, art. 52, 3° et 9° CIR, Loi 21.12.2007, MB 31.12.2007, Loi 22.12.2008, MB 29.12.2008 et Loi 29.12.2010, MB 31.12.2010)	135
2.9.	Exonération des primes à la formation accordées par une région ou la communauté germanophone pour les métiers en pénurie	137
2.10.	Budget mobilité (Loi 17.3.2019, AR 21.3.2019)	138
2.11.	Titres-repas, chèques sport/culture et éco-chèques (art. 38/1 CIR)	140
2.12.	Flexijobs et flexisalaires	142
2.13.	Heures de relance	142
3.	Plus-values	143
3.1.	Principes (art. 41 à 43 CIR)	143
3.2.	Plus-values exonérées (art. 44 CIR)	144
3.3.	Plus-values lors de la certification de titres émis par des sociétés commerciales (art. 13, Loi 15.7.1998, MB 5.9.1998)	144
3.4.	Plus-values obtenues lors d'une fusion, etc. en exemption d'impôt (art. 45, § 1 ^{er} CIR)	145
3.5.	Exonération de plus-values en cas de cessation d'activité (art. 46 CIR)	147
3.6.	Taxation étalée des plus-values sur immobilisations incorporelles ou corporelles (art. 47 CIR)	149
4.	Réductions de valeur et provisions exonérées	151
4.1.	Réductions de valeur et provisions pour risques et charges (art. 48 CIR)	151
4.2.	Bénéfices provenant de l'homologation d'un plan de réorganisation et de la constatation d'un accord amiable (art. 48/1 CIR)	154
5.	Amortissements	154
5.1.	Amortissements admissibles	154
5.2.	Base d'amortissement	154
5.3.	Régimes d'amortissement	155
5.4.	Particularités. Uniquement pour les sociétés (art. 196, § 2-4 CIR)	156
6.	Frais professionnels autres que des amortissements	157
6.1.	Frais professionnels : règle générale (art. 49 CIR)	157
6.2.	Impôts et amendes (art. 53, 2°-6°, 29° et 30° CIR)	159
6.3.	Provisions pour paiement du pécule de vacances (<i>Com.IR</i> , n ^{os} 57/18-25)	160
6.4.	Critères et normes pour déterminer dans quelle mesure sont déductibles les frais professionnels qui ne peuvent habituellement pas être appuyés de pièces justificatives (art. 50, § 2 CIR)	160
6.5.	Certaines cotisations et primes patronales (art. 52, 3°, b, 53, 21° et 22°, et 59 CIR), ainsi que les cotisations d'assurance ou de prévoyance sociale dues en vertu d'obligations contractuelles (art. 52, 3°, c CIR)	160

6.6.	Pensions, rentes viagères ou temporaires et allocations en tenant lieu déductibles (art. 52, 5° et 60 CIR)	163
6.7.	Cotisations personnelles dues en exécution de la législation sociale	163
6.8.	Déduction des avantages sociaux (art. 53, 14° CIR)	164
6.9.	Intervention de l'employeur dans le cadre d'un plan PC privé	166
6.10.	Promotion de l'accueil d'enfants de moins de trois ans (art. 52 <i>bis</i> CIR)	166
6.11.	Cotisations volontaires d'assurance contre la maladie et l'invalidité (art. 52, 10° CIR)	166
6.12.	Rémunérations des membres de la famille (art. 52, 4° et 53, 12°-13° CIR)	167
6.13.	Fiches individuelles et relevé récapitulatif (art. 57 CIR)	167
6.14.	Limite de la déduction des intérêts (art. 55 et 56 CIR)	168
6.15.	Dépenses en faveur de contribuables établis dans un pays avec un régime de taxation notablement plus avantageux (art. 54 CIR)	169
6.16.	Pertes d'une société prises en charge par des dirigeants d'entreprise (art. 53, 15° CIR)	169
6.17.	Intérêts payés par des dirigeants d'entreprise (art. 52, 11°, 53, 16° et 18°, et 523 CIR)	170
6.18.	Frais de voiture et autres moyens de transport (art. 66 et 66 <i>bis</i> CIR)	170
6.19.	Les bornes de recharge pour véhicules électriques (art. 64 <i>quater</i> CIR)	174
6.20.	Frais de sécurisation (art. 64 <i>ter</i> CIR)	175
6.21.	Frais faits ou supportés en vue de favoriser l'usage de la bicyclette (art. 64 <i>ter</i> CIR)	175
6.22.	Frais de restaurant, de réception et de cadeaux d'affaires, frais vestimentaires et frais qui se rapportent à la chasse, à la pêche, à des yachts ou autres bateaux de plaisance et à des résidences de plaisance ou d'agrément (art. 53, 8° à 9° CIR)	176
6.23.	Commissions (art. 53, 24° CIR)	177
6.24.	Loyer (art. 52, 1° et 53, 1° CIR)	177
6.25.	Divers (art. 53, 1°, 10° et 17° CIR)	178
6.26.	Frais professionnels forfaitaires (art. 51 CIR)	178
7.	Exonérations à caractère économique	181
7.1.	Personnel supplémentaire (art. 67 <i>ter</i> CIR)	181
7.2.	Stage en entreprise (art. 67 <i>bis</i> CIR)	182
7.3.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté au développement du potentiel technologique (jusqu'à l'ex. d'imp. 2008) ou à l'exportation (art. 67 et 254 CIR)	182
7.4.	Passif social en vertu du statut unique (art. 67 <i>quater</i> CIR, art. 46 <i>ter</i> AR/CIR)	184
7.5.	Déduction pour investissement (art. 68 à 77 CIR)	185
8.	Pertes professionnelles	191
8.1.	Déduction de pertes professionnelles antérieures (art. 78, 79 et 80 CIR)	191
8.2.	Déduction pour pertes futures dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (Loi 23.6.2020, MB 1.7.2020 et Circ. n° 2020/C/115, 8.9.2020)	193

9.	Attribution et imputation d'une quote-part des revenus professionnels au conjoint	194
9.1.	Quote-part des revenus professionnels attribuée au conjoint aidant (art. 86 CIR)	194
9.2.	Quotient conjugal des ménages à un revenu (art. 87 CIR)	194
9.3.	Quotient conjugal des ménages à deux revenus (art. 88 CIR)	195
<i>Chapitre 4. Revenus divers</i>		195
1.	Bénéfices et profits occasionnels	195
2.	Plus-values sur immeubles non bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 8 ^o , 91 à 93 et 101 CIR)	196
2.1.	Biens visés	196
2.2.	Exonérations	196
2.3.	Détermination de la plus-value	197
3.	Plus-values sur immeubles bâtis (art. 90, al. 1 ^{er} , 10 ^o , 91, 93bis et 101 CIR)	197
3.1.	Immeubles bâtis visés	197
3.2.	Exonérations	198
3.3.	Détermination de la plus-value	198
3.4.	Pertes	199
4.	Plus-values sur participations importantes (art. 90, al. 1 ^{er} , 9 ^o et 94-96 et 102 CIR)	199
4.1.	Conditions de la taxation	199
4.2.	Cessions non imposables	200
4.3.	Non-application en cas de cession à une personne morale européenne	201
4.4.	Montant imposable	201
5.	Indemnités payées ou attribuées à des chercheurs (art. 90, al. 1 ^{er} , 12 ^o CIR)	209
5.1.	Indemnités visées	209
5.2.	Montant imposable	210
6.	Prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (art. 90, al. 1 ^{er} , 2 ^o CIR)	210
6.1.	Revenus visés	210
6.2.	Montant imposable	210
7.	Imposition des rentes alimentaires (art. 90, al. 1 ^{er} , 3 ^o et 4 ^o , et 99 CIR)	210
7.1.	Rentes ou capitaux visés	210
7.2.	Montant imposable	211
7.3.	Régime d'imposition spécial pour les capitaux payés en remplacement de rentes (art. 170 CIR)	211
8.	Économie collaborative (art. 90, al. 1 ^{er} , 1 ^o bis-quater CIR et art. 37bis, § 2 CIR)	
8.1.	Régime applicable jusqu'au 31.12.2020	211
8.2.	Régime applicable à partir du 1.1.2021	214
8.3.	Régime applicable à partir du 1.1.2021 au travail associatif dans le secteur sportif	215
8.4.	Régime applicable à partir du 1.1.2022 au travail associatif (art. 90, al. 1 ^{er} , 1 ^o ter CIR)	216

<i>Chapitre 5. Dépenses déductibles</i>	218
1. Rentes alimentaires déductibles (art. 104, 1° et 2° CIR)	218
2. Imputation des dépenses déductibles de l'ensemble des revenus nets des deux conjoints (art. 105 CIR)	218
<i>Chapitre 6. Imposition des conjoints et de leurs enfants</i>	219
1. Modalités d'imposition des conjoints et de leurs enfants (art. 126-129 CIR)	219
<i>Chapitre 7. Calcul de l'IPP</i>	221
1. Taux d'imposition	222
1.1. Taux de l'IPP (art. 130 CIR)	222
2. Quotité exemptée d'impôt	222
2.1. Quotité exemptée d'impôt (art. 131 et 132bis CIR)	222
2.2. Personnes à charge (art. 136 à 145 CIR)	232
3. Réductions d'impôt et crédits d'impôt pour certaines dépenses	235
3.1. Liste des réductions d'impôt régionales	235
3.2. Réductions d'impôt fédérales pour certaines dépenses	237
3.3. Réductions d'impôt régionales et crédit d'impôt pour certaines dépenses	277
4. Versements anticipés	324
4.1. Versements anticipés pour échapper à la majoration d'impôt (art. 157 à 168 et 218 CIR)	324
4.2. Bonifications en cas de versement anticipé de l'impôt (art. 175 à 177 CIR)	328
5. Régimes spéciaux de taxation	329
5.1. Conversion en rente viagère de certains revenus (art. 169-170 CIR)	329
5.2. Taux des impositions distinctes à l'IPP (art. 171 à 174 et 519 CIR)	331
6. Indexation annuelle	337
6.1. Indexation (art. 178, 516, § 4, 518 et 526, § 4 CIR)	340
7. Imputation des réductions et diminutions d'impôt (art. 178/1 CIR)	340
7.1. Règles communes	341
7.2. Région flamande	341
7.3. Région wallonne	341
8. Limitation des avantages en proportion de la durée de la période imposable (art. 129/1 CIR et art. 174/1 CIR)	341

Partie II:

Impôt des sociétés (ISoc)

<i>Chapitre 1. Contribuables assujettis à l'impôt des sociétés (art. 179-182 CIR)</i>	343
1. Contribuables (art. 179 et 179/1 CIR)	343
2. Entités exclues (art. 180-182 CIR)	343
3. Entreprises agricoles (art. 29, § 2, 2° CIR)	344
3.1. Principes	344
3.2. Conditions d'option (art. 12-16 AR/CIR)	344

1. Généralités	345
2. Le principe « arm's length »	345
3. Règle CFC (art. 185/2 CIR)	350
4. Dispositifs hybrides (art. 2, § 1 ^{er} , 16 ^o -18 ^o CIR, art. 185, § 1 ^{er} CIR et art. 198, § 1 ^{er} , 10 ^o /1 e.s. CIR)	351
5. Condition d'intangibilité pour l'immunité des plus-values «Frais de sécurisation» dans le chef de sociétés (art. 190 à 191 CIR)	351
6. Immunisation de plus-values sur actions (art. 192 CIR)	351
7. Mesures d'aide régionales exonérées (art. 193bis, 193ter et 198, § 1 ^{er} , 14 ^o CIR)	354
8. Entreprises d'insertion (art. 193quater CIR)	354
9. Réserve de reconstitution (art. 194quater/1 CIR)	355
10. Provisions pour risques et charges (art. 194 CIR)	356
11. Provisions techniques des entreprises d'assurances (art. 194bis CIR)	357
12. Réserve d'investissement (art. 194quater CIR : extinction)	357
13. Frais professionnels des sociétés (art. 195 à 197 CIR)	358
14. Impôts, taxes, amendes et autres dépenses non déductibles au titre de frais professionnels (art. 198, § 1 ^{er} , 1 ^o -6 ^o , 8 ^o -10 ^o , 12 ^o et 17 ^o CIR et art. 53, 27 ^o CIR)	358
15. Réductions de valeur et moins-values sur actions (art. 198, § 1 ^{er} , 7 ^o et § 2 CIR)	359
16. Intérêts non déductibles	360
16.1. Anciennes règles de sous-capitalisation jusqu'au 31.12.2019 (ancien art. 198, § 1 ^{er} , 11 ^o CIR)	360
16.2. Nouveau régime à partir du 1.1.2019 (Art. 198/1 CIR)	362
17. Frais de voiture (art. 66, 198, § 1 ^{er} , 9 ^o à 9 ^o bis et 198bis CIR)	364
18. Exonération de plus-values sur les véhicules d'entreprise (art. 44bis CIR)	365
18.1. Événements visés	365
18.2. Véhicules d'entreprise visés	365
18.3. Conditions de emploi	365
18.4. Formalités	366
18.5. Conséquences du non-emploi	367
19. Déduction des revenus définitivement taxés (RDT) et des revenus mobiliers exonérés (RME) (art. 202 à 205 CIR)	367
19.1. Revenus à prendre en considération	367
19.2. Conditions quantitatives	367
19.3. Conditions (qualitatives) de taxation	368
19.4. Limitation de la déduction	371
19.5. Montant à prendre en considération	371
19.6. Limite de la déduction	371
19.7. Report de l'excédent de déduction	371
20. Déduction pour revenus d'innovation : DRI (art. 205 ¹ à 205 ⁴ CIR)	378
20.1. Application <i>ratione materiae</i>	378
20.2. Base de calcul	379
20.3. Particularités	381
20.4. Exonération conditionnelle pour les demandes en cours (art. 194quinquies CIR)	381
20.5. Conditions	382
20.6. INR : Établissements belges (art. 236bis CIR)	382

21.	Déduction pour investissement (art. 201 CIR)	395
21.1.	Principe	395
21.2.	Déduction pour investissement ordinaire	395
21.3.	Déduction pour investissement unique majorée	396
21.4.	Déduction pour investissement étalée	397
21.5.	Déduction pour investissement étalée majorée	397
21.6.	Particularités	397
22.	Déduction pour capital à risque (DCR) ou déduction des intérêts notionnels (DIN) (art. 205bis-205novies CIR)	397
22.1.	Champ d'application <i>ratione personae</i> (art. 205octies CIR et art. 236 CIR)	397
22.2.	Base de calcul (art. 205ter CIR)	398
22.3.	Taux de la déduction (art. 205quater CIR)	399
22.4.	Réduction de la déduction (art. 205quinquies CIR)	400
22.5.	Absence de base de déduction et report de la déduction (ancien art. 205quinquies CIR et art. 536 CIR)	400
22.6.	Limitation de la déduction (art. 206/3 et 207, al. 5 CIR)	400
22.7.	Prise ou changement de contrôle (art. 207, al. 8 CIR)	400
22.8.	Conditions (art. 205septies CIR)	401
23.	Déduction de pertes antérieures	401
23.1.	Règle générale (art. 206, § 1 ^{er} , al. 1 ^{er} et § 3 CIR)	401
23.2.	Déduction pour pertes futures dans le cadre de la pandémie du COVID-19 (Loi 23.6.2020, MB 1.7.2020, Loi 15.7.2020, MB 23.7.2020 et circ. n° 2020/C/122, 22.9.2020)	401
23.3.	Pertes d'un établissement étranger (art. 206, § 1 ^{er} CIR et art. 185, § 3 CIR)	402
23.4.	Opérations exonérées d'impôt au prorata (art. 206, § 2 CIR)	403
23.5.	Remarques	404
24.	Déduction du transfert intragroupe : consolidation fiscale (art. 205/5 CIR)	405
24.1.	Principe général	405
24.2.	Entités de groupe entrant en considération	405
25.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable et limitation des déductions (art. 206/1 à 207/2 CIR)	406
25.1.	L'ordre pour déterminer le revenu imposable	406
25.2.	Limitation des déductions (art. 206/3 CIR)	406
25.3.	Ordre des déductions et base imposable minimum (art. 207, al. 1 ^{er} -6 CIR)	407
25.4.	Limitation des déductions pour les entreprises d'assurance (art. 207, al. 9-10 CIR)	408
26.	Changement de contrôle (art. 207, al. 8 CIR)	408
<i>Chapitre 3. Restructurations</i>		409
1.	Acquisition de ses propres actions ou parts (art. 186 et 188 CIR)	409
1.1.	Boni de liquidation assimilé à un dividende	409
1.2.	Précompte mobilier applicable sur boni de liquidation	411
2.	Partage partiel de l'avoir social (art. 187 et 188 CIR)	411
3.	Liquidation de sociétés (art. 208 CIR)	411

4.	Partages de l'avoir socialtaxables (art. 209-210/1 CIR)	411
4.1.	Partages ordinaires	411
4.2.	Cas de fusions, etc.	412
4.3.	Capital libéré (art. 184, 184bis, 184ter et 184quinquies CIR)	413
4.4.	Exit tax et step-up	414
4.5.	Répartition par fractions successives	414
4.6.	Réserve de liquidation (art. 184quater et 541 CIR)	414
5.	Coefficients de revalorisation (art. 2 CIR)	415
6.	Partage de l'avoir social en exemption d'impôt (art. 211 et 214 CIR)	416
6.1.	Fusions, scissions ou opérations assimilées à une fusion par absorption et opérations assimilées à la scission (voir n° 528, a, 1 et 2)	416
6.2.	Sociétés résidentes qui adoptent une autre forme juridique (art. 214 CIR)	417
6.3.	Transfert du principal établissement ou du siège de direction ou d'administration par une société résidente (art. 214bis CIR)	417
6.4.	Remarques	418
	<i>Chapitre 4. Taux de l'ISoc</i>	424
1.	Taux ordinaires (art. 215-217/1 CIR)	424
2.	Mobilisation des réserves immunisées pour les ex. d'imp. 2021 et 2022 (art. 519ter CIR)	425
3.	Cotisations distinctes	426
3.1.	Cotisation sur commissions secrètes (art. 219 CIR)	426
3.2.	Réserve de liquidation (art. 219quater CIR)	427

Partie III:

Impôt des personnes morales (IPM)

1.	Taux de l'IPM (art. 225 et 226 CIR)	429
2.	Associations chargées de mission (intercommunales)	431

Partie IV:

Impôt des non-résidents (INR)

1.	Taux de l'INR (sociétés)	433
1.1.	Sociétés qui se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 246 CIR)	433
1.2.	Sociétés qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 247 CIR)	433
2.	Taux de l'INR (personnes physiques)	437
3.	Cadres étrangers	439
3.1.	Ancien régime pour les cadres étrangers	439
3.2.	Nouveau régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés et les chercheurs impatriés	442
4.	Capitaux propres d'un établissement belge	445
5.	Disposition « filet de sécurité » (art. 228, § 3 CIR)	445

Partie V: Précomptes

<i>Chapitre 1. Précompte immobilier (PrI)</i>	447
1. Exonérations du PrI	447
2. Région flamande – Crédit d’impôt sur revenu cadastral (art. 2.1.5.0.6 CFF)	448
3. Taux du PrI (Rég. w. et Br.-Cap. : art. 255 CIR ; Rég. fl. : art. 2.1.4.0.1 CFF)	448
4. Réductions de PrI (art. 257 à 260 CIR)	450
4.1. Région de Bruxelles-Capitale	450
4.2. Région flamande (art. 2.1.5.0.1 à 2.1.5.0.7 CFF)	452
4.3. Région wallonne	455
<i>Chapitre 2. Précompte mobilier (PrM)</i>	458
1. PrM sur dividendes – Taux et exonérations (art. 264 à 266 et 269 CIR)	458
1.1. Taux (art. 269 CIR)	458
1.2. Exemption du précompte et renonciation à celui-ci	461
2. PrM sur des autres revenus mobiliers – Taux et exonérations (art. 266 et 269 CIR et art. 105 à 119 AR/CIR)	468
2.1. Revenus belges	468
2.2. Revenus étrangers	469
2.3. Paiement d’intérêts et redevances entre entreprises liées au sein de l’UE (art. 107, § 6 AR/CIR et art. 111 AR/CIR)	472
3. Limitation du PrM sur revenus mobiliers belges, suite à des CPDI	475
4. Débiton et exigibilité du PrM (art. 267 CIR)	477
4.1. Principe	477
4.2. Revenus belges	477
4.3. Revenus étrangers	477
4.4. Cas spéciaux	477
5. Déclaration et versement du précompte mobilier (art. 412 CIR et art. 83 à 85 AR/CIR)	478
<i>Chapitre 3. Précompte professionnel (PrP)</i>	478
1. Barèmes et modifications du PrP	478
2. PrP sur indemnités exceptionnelles	478
2.1. Revenus visés	478
2.2. Taux	479
2.3. Réduction ou exonération pour enfants à charge	479
3. PrP sur arriérés de rémunérations et indemnités de dédit	480
3.1. Taux	480
3.2. Exonération pour enfants à charge	481
4. PrP sur indemnités octroyées en réparation d’une perte temporaire de rémunérations, bénéfiques ou profits	482
4.1. Revenus visés	482
4.2. Régime applicable	482

5.	PrP sur indemnités payées à des personnes qui ne sont rétribuées qu'occasionnellement ou périodiquement et en ordre subsidiaire	482
5.1.	Revenus visés	482
5.2.	Taux	483
6.	PrP sur rémunérations non périodiques de dirigeants d'entreprise	483
7.	PrP sur les revenus de l'économie collaborative (art. 90, ital al. 1 ^{er} , 1 ^o <i>bis</i> CIR)	483
8.	PrP sur rémunérations reçues d'une société étrangère liée à l'employeur (art. 270, al. 2 CIR)	483
9.	Dispense de versement du PrP pour la recherche scientifique (art. 275 ³ CIR)	483
10.	Dispense de versement du PrP pour travail supplémentaire (art. 275 ¹ CIR)	488
11.	Dispense de versement du PrP pour travail en équipe ou travail de nuit (art. 275 ⁵ CIR)	490
11.1.	Général	490
11.2.	La réglementation actuelle	491
11.3.	Innovations depuis la Loi du 28.3.2022 sur la réduction de la fiscalité du travail (entrée en vigueur le 1.4.2022)	492
12.	Dispense de versement de PrP pour les sportifs de moins de 26 ans (art. 275 ⁶ CIR)	493
13.	Dispense générale de versement de PrP (art. 275 ⁷ CIR)	494
14.	Dispense de versement de PrP pour les investissements dans un établissement situé dans une zone d'aide (art. 275 ⁸ CIR)	495
15.	Dispense de versement du PrP pour les entreprises qui débutent (art. 275 ¹⁰ CIR)	496
16.	Dispense de versement du PrP pour premiers emplois pour les jeunes (art. 275 ¹¹ CIR)	496
17.	Dispense de versement du PrP pour les formations (art. 275 ¹² CIR)	497

Partie VI:

Dispositions diverses

1.	Éléments à imputer (art. 276 à 295, 523, al. 1 ^{er} et 526 CIR)	499
1.1.	Précompte immobilier	499
1.2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger	499
1.3.	Crédit d'impôt (art. 289 <i>bis</i> CIR)	500
1.4.	Crédit d'impôt pour recherche et développement (art. 289 <i>quater</i> à 289 <i>novies</i> , 292 <i>bis</i> et 530 CIR)	501
1.5.	Crédit d'impôt pour revenus d'activités (art. 289 <i>ter</i> CIR)	503
1.6.	Crédit d'impôt pour les personnes physiques : bonus à l'emploi (art. 289 <i>ter</i> /1 CIR)	506
1.7.	Précompte mobilier	506
1.8.	Précompte professionnel	507
1.9.	Versements anticipés	507
1.10.	Impôt des non-résidents perçu à la source (INRS)	508
2.	Actes juridiques non opposables à l'Administration (art. 344 CIR)	508

3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2004, MB 31.12.2004)	509
3.1.	Généralités	509
3.2.	Inventaire des décisions rendues	515
4.	Régularisation fiscale	515
4.1.	Système de régularisation fiscale et sociale jusqu'au 31.12.2023 (Loi 21.07.2016, MB 29.07.2016)	515
4.2.	Régime temporaire de régularisation fiscale pour les impôts régionaux	517
5.	Minima forfaitaires des bénéficiaires ou profits imposables (art. 342 CIR et art. 182 AR/CIR)	517
6.	Délais d'imposition (art. 353, 354, 358 et 358/1 CIR)	519
7.	Choix entre un paiement immédiat ou un paiement étalé de « l'exit tax » en matière d'IR (art. 413/1 CIR)	520
8.	Intérêts de retard	521
8.1.	Échéances (art. 412 à 413 CIR)	521
8.2.	Intérêts de retard (art. 414 à 417 CIR)	521
9.	Liste des pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	523
10.	Amendes administratives (art. 445 CIR)	530
10.1.	Règle générale	530
10.2.	Tableau des amendes administratives	531
11.	Cours de change	532
11.1.	Taux de conversion irrévocables des monnaies participantes à l'euro	532
11.2.	Cours de change de référence (moyenne annuelle) de l'euro (source : BCE) (Circ. 2022/C/5 du 17.1.2022)	533
12.	Frais de publicité et de publication de documents comptables	533
12.1.	Base légale	533
12.2.	Montants dus en 2022	533
12.3.	Modalités de paiement	534
12.4.	Contribution aux frais de dépistage et de contrôle des entreprises en difficultés (art. 3:13 CSA)	534
13.	Déclaration obligatoire des comptes étrangers, des contrats d'assurance-vie étrangers et des constructions juridiques (art. 307, § 1/1 CIR) et des CFC (art. 307, § 1/2, al. 5-7 CIR)	534
14.	Déclaration obligatoire de certains paiements aux paradis fiscaux (art. 307, § 1/2 CIR et art. 179 AR/CIR)	535
15.	Taxe « Caïman » : IPP (art. 5/1 CIR, art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o à 14 ^o /1 CIR, art. 18, al. 1 ^{er} , 3 ^o CIR et art. 21, 12 ^o CIR) et IPM (art. 220/1 CIR)	536
15.1.	Généralités	536
15.2.	Notion de construction juridique (art. 2, § 1 ^{er} , 13 ^o et 13 ^o /1 CIR)	537
16.	Obligations de rapportage en matière de prix de transfert (art. 321/1 - 321/7 CIR)	541
16.1.	Généralités	541
16.2.	Fichier principal (« master file ») : art. 321/4 CIR	541
16.3.	Fichier local (« local file ») : art. 321/5 CIR	542
16.4.	Déclaration pays par pays (« country-by-country reporting » ou « CBCR ») : art. 321/2 et 321/3 CIR	543

17. Obligations de déclaration en matière de dispositifs transfrontières (art. 326/1-326/11 CIR)	544
17.1. Généralités	544
17.2. Dispositif transfrontière devant faire l'objet d'une déclaration	544
17.3. Obligation de déclaration	549

Partie VII:

Diverses mesures fiscales spéciales

1. Régime de tax shelter pour les investissements dans la production d'une œuvre audiovisuelle, d'une œuvre scénique ou d'un jeu vidéo. Nouveau régime (art. 194 ^{ter} CIR, 194 ^{ter} ¹⁻³ CIR et art. 73 ^{1/4-7} AR/CIR)	555
1.1. Contribuables visés	556
1.2. Exonération provisoire et définitive	559
1.3. Conditions	561
2. Régimes de faveur pour la navigation maritime : taxe de tonnage (art. 115-127 Loi 2.8.2002)	562
2.1. Bénéfices provenant de la navigation maritime en fonction du tonnage	562
2.2. Paiements aux paradis fiscaux	563
2.3. Régime spécial d'option applicable aux amortissements	564
2.4. Exonération des plus-values sur navires	565
2.5. Déduction pour investissement	565
2.6. Crédit d'impôt pour recherche et développement	566
2.7. Constitution d'hypothèque	566
3. Régime Diamant (Loi-programme du 10.8.2015, MB 18.8.2015 et Loi 18.12.2016, MB 20.12.2016)	566
4. Sociétés d'investissement, SIR, SIC et OFP (art. 185 ^{bis} CIR)	568
5. Sociétés coopératives de participation (Loi 22.5.2001)	569
5.1. Sociétés visées	569
5.2. Détermination de la base imposable de la société coopérative de participation	570

Partie VIII:

Taxes assimilées aux impôts sur les revenus

1. Taxe de circulation	571
1.1. Dispositions générales	571
1.2. Région flamande	572
1.3. Région de bruxelles-capitale	575
1.4. Région wallonne	577
2. Taxe sur les jeux et paris (art. 43 à 75 CTA)	580
3. Taxe sur appareils automatiques de divertissement (art. 76 à 93 CTA)	582
4. Taxe de mise en circulation (TMC)	583
4.1. Véhicules imposables	583
4.2. Région flamande	584
4.3. Région de Bruxelles-Capitale	589
4.4. Région wallonne	591
5. Eurovignette – Prélèvement kilométrique	593

Partie IX:
TVA

1. Les autorités publiques en tant qu'assujetti	605
2. Délais	606
2.1. Facturation	606
2.2. Déclarations périodiques	606
2.3. Paiement de la TVA	607
2.4. Liste annuelle et relevé intracommunautaire	607
2.5. Déclarations de commencement, de changement ou de cessation d'une activité économique	607
2.6. Exercice du droit à déduction	608
2.7. Exercice du droit à restitution	608
2.8. Conservation de documents	608
2.9. Délais de contrôle et de recouvrement	608
2.10. Délai TVA pour la cession de bâtiments neufs et sol y attenant	608
3. Acquisitions intracommunautaires par des particuliers non assujettis	608
4. Importation. Notion	609
5. Importation. Franchise pour les biens contenus dans les bagages personnels des voyageurs (art. 43 AR n° 7)	609
6. Importation. Franchise pour les petits envois de particulier à particulier (art. 44 AR n° 7)	611
7. Importation. Franchise générale (art. 18 AR n° 7)	612
8. Exportation. Franchise pour les biens à emporter dans les bagages personnels de voyageurs étrangers (art. 8 et 9 AR n° 18)	612
9. Lieu des prestations de services (art. 21 CTVA)	612
9.1. Prestations de services fournies à un assujetti	612
9.2. Prestations de services fournies à un non-assujetti	614
9.3. Services fournis par une agence de voyages	616
10. Base de perception. Base forfaitaire d'imposition pour les services rendus par des agences de voyages (AR n° 35)	617
11. Régime forfaitaire. Conditions d'application (art. 1 AR n° 2)	617
12. Régime forfaitaire. Secteurs d'activité pour lesquels il existe une réglementation forfaitaire	618
13. Petites entreprises (art. 56bis CTVA, AR n° 19)	618
13.1. Généralités	618
13.2. Petites entreprises et Économie collaborative	619
14. Régime agricole. Taux de la compensation forfaitaire (art. 3 AR n° 22)	619
15. Régimes particuliers. Option pour un autre régime d'imposition	619
16. Régime d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 58, § 4 CTVA, AR n° 53)	619
17. Contrôle de la valeur de construction (art. 64, § 4 CTVA)	620
18. Restitution des crédits d'impôt (art. 76 CTVA, art. 8 ¹ AR n° 4)	620
19. Cas spéciaux (art. 9 AR n° 4)	621
20. Taux (art. 37 CTVA et AR n° 20)	622
20.1. Taux de 0% (annexe, tableau C)	622
20.2. Taux de 6% (annexe, tableau A)	622
20.3. Taux de 12% (annexe, tableau B)	624

20.4. Taux normal : 21%	624
20.5. Dispositions temporaires	624
21. Taux dans le secteur de la construction	624
21.1. Taux normal	624
21.2. Taux réduit de 6%	624
21.3. Taux réduit de 12%	634
22. Voitures automobiles pour invalides (art. 77, § 2 CTVA, AR n° 4 et 20)	637
22.1. Invalides	637
22.2. Voitures automobiles	637
22.3. Pièces détachées, équipements et accessoires	637
22.4. Entretien et réparation	637
23. Déduction. Exclusions et limitations (art. 45, § 2 et 3 CTVA)	637
23.1. Limitations en matière de véhicules automobiles	637
23.2. Exclusions	638
24. Unité TVA (art. 4 § 2, e.a. CTVA et AR n° 55)	638
24.1. Généralités	638
24.2. Option pour le régime de l'unité TVA	639
24.3. Facturation, déclarations périodiques, listing	640
24.4. Solidarité	640
25. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi 24.12.2002, MB 31.12.2002, 2 ^e éd., et AR 13.8.2000, MB 18.8.2004)	640
26. Régularisation fiscale (art. 121 à 127 Loi 27.12.2005, MB 30.12.2005, 2 ^e éd.)	641
27. Mesure anti-abus de droit (art. 128 Loi 27.12.2005, MB 30.12.2005, 2 ^e éd.)	641
28. Abus. Définition (art. 1, § 10 CTVA)	641

Partie X:

Droits et taxes divers

1. Taxe sur les opérations de bourse et les reports (art. 120 à 143 CTAT)	643
1.1. Opérations de bourse	643
1.2. Maximum	644
2. Taxe annuelle sur les comptes-titres (art. 201/3 à 201/9/5 CTAT)	644
3. Taxe annuelle sur les opérations d'assurance (art. 173 e.s. CTAT)	645
4. Taxe annuelle sur les participations bénéficiaires (art. 183 ^{bis} et 183 ^{ter} CTAT)	648
5. Taxe sur l'épargne à long terme (art. 184 à 187 ⁶ CTAT)	648
6. Taxe d'affichage. Montants (art. 188 à 191 CTAT)	649
7. Taxe annuelle sur les établissements de crédit (art. 201/10 à 201/19 CTAT)	649
8. Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif (art. 201/20 à 201/28 CTAT)	649
8.1. Organismes assujettis	649
8.2. Base de perception	650
8.3. Tarif de la taxe	650
8.4. Exigibilité et paiement de la taxe	650

9.	Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance (art. 201/29-201/37 CTAT)	651
9.1.	Entreprises assujetties	651
9.2.	Base de perception	651
9.3.	Tarif de la taxe	651
9.4.	Exigibilité et paiement de la taxe	651
10.	Taxe sur l'embarquement dans un aéronef (art. 159-166/2 CTAT)	652

Partie XI:

Droits d'enregistrement

<i>Chapitre 1. Dispositions générales</i>	653
---	-----

1.	Délais pour la présentation à l'enregistrement (art. 32 C.Enr.)	655
2.	Critères de localisation pour le droit d'enregistrement (art. 5, § 2, 6°-8° LSF)	655
2.1.	Droit de donation	655
2.2.	Transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique	656
2.3.	Constitution d'une hypothèque sur un immeuble situé en Belgique	656
2.4.	Partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique	656
3.	Détermination de la valeur d'un usufruit d'un immeuble (art. 47 C.Enr.)	656

<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	657
------------------------------------	-----

1.	Généralités	657
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, § 1 ^{er} C.Enr. et art. 3.17.0.0.2 CFF)	657
1.2.	Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	657
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr. et chapitres 8-11 CFF)	659
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 2.9.6.0.1, al. 1 ^{er} CFF)	661
1.5.	Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 2.9.4.2.9 et 3.6.0.0.6 CFF)	661
2.	Droit de donation	662
2.1.	Taux en général (art. 2.8.4.1.1 e.s. CFF)	662
2.2.	Taux. Donations et apports gratuits aux personnes morales (art. 2.8.4.1.1, § 3 CFF)	667
2.3.	Taux. Donations de terrains à bâtir (art. 2.8.4.2.1-2.8.4.2.3 CFF). Disposition temporaire	667
2.4.	Donations d'entreprises (art. 2.8.6.0.3-2.8.6.0.7 CFF)	669
2.5.	Donation de biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.8.6.0.8 CFF)	672

2.6.	Donation dans l'année de biens soumis au droit de succession. Saut de génération (art. 2.8.6.0.9 CFF)	672
2.7.	Donation d'un monument protégé soumis à une obligation d'investissement (art. 2.8.4.4.1 CFF)	672
3.	Droit de vente	673
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 3.6.0.0.6, § 2 CFF)	673
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Imputation. Restitution. Abattement (art. 2.9.3.0.2, 2.9.5.0.1-2.9.5.0.4 et 3.6.0.0.6 CFF)	673
3.3.	Résidence principale (art. 2.9.4.2.11 et 2.9.5.0.5 CFF)	675
3.4.	Résidence principale avec engagement pour une rénovation énergétique radicale (art. 2.9.4.2.12 en 2.9.5.0.5 CFF)	677
3.5.	Acquisition à titre onéreux d'un monument protégé (art. 2.9.4.2.10 CFF)	678
3.6.	Résidence principale monument (art. 2.9.4.2.14 CFF)	679
3.7.	Biens immobiliers non bâtis pour lesquels il existe un plan de gestion nature (art. 2.9.6.0.7 CFF)	680
3.8.	Immeubles ruraux non bâtis	680
3.9.	Habitation destinée à être donnée en location à une agence immobilière sociale (art. 2.9.4.2.13 CFF)	681
4.	Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	681
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>		681
1.	Généralités	681
1.1.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	681
1.2.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	682
1.3.	Tarif des principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	682
1.4.	Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	683
2.	Droit de donation	683
2.1.	Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	683
2.2.	Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	686
2.3.	Résidence principale. Donation en ligne droite, entre époux et entre cohabitants (art. 131bis C.Enr.) (Abrogé à partir du 1.1.2016)	686
2.4.	Donations d'entreprises. Exonération (art. 140/1 à 140/6 C.Enr.)	687
3.	Divers	690
3.1.	Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	690
3.2.	Résidence principale d'une personne physique. Réduction du droit d'enregistrement sur la vente. Restitution (art. 46bis, 212bis et 212ter C.Enr.)	690
3.3.	Régularisation fiscale	691

Chapitre 4. Région wallonne 692

1. Généralités	692
1.1. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 18, §§ 1 et 2 C.Enr.)	692
1.2. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	692
1.3. Tarif des Principaux droits d'enregistrement (plus. art. C.Enr.)	692
1.4. Ventes en viager d'une résidence principale. Taux réduit (art. 44, al. 2 C.Enr.)	693
1.5. Abattement pour résidence principale (art. 46bis C.Enr.)	694
1.6. Cession à titre onéreux d'habitations (art. 44 et 44bis C.Enr.)	694
1.7. Mesure pour éviter le prélèvement simultané de droits d'enregistrement et de TVA (art. 159, 8° C.Enr.)	695
1.8. Résolution ou annulation amiable de conventions (art. 159bis C.Enr.)	695
2. Droit de donation	696
2.1. Taux en général (art. 131 e.s. C.Enr.)	696
2.2. Taux. Donations aux personnes morales (art. 140 C.Enr.)	699
2.3. Résidence principale. Donation en ligne directe, entre époux et entre cohabitants (art. 131ter C.Enr.)	701
2.4. Donation de résidence principale à laquelle des travaux énergétiques seront exécutés (art. 211 C.Enr.)	702
2.5. Donations d'arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 131quater C.Enr.)	702
2.6. Donation de sites Natura 2000 (art. 131quinquies C.Enr.)	702
2.7. Donations d'entreprises (art. 140bis à 140octies C.Enr.)	703
2.8. Donation de biens hérités dans l'année. Saut de génération (art. 141 C.Enr.)	706
2.9. Donation d'un bien immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 131septies C.Enr.)	706
3. Divers	706
3.1. Petites propriétés rurales et habitations modestes (art. 53 e.s. C.Enr.)	706
3.2. Partages et donation de monuments protégés (art. 159, 15° C.Enr.)	709
3.3. Restitution en cas de revente d'un bien immobilier (art. 212 C.Enr.)	709
3.4. Régularisation fiscale	709

Partie XII:
Droits de succession

Chapitre 1. Dispositions générales 711

1. Détermination de la valeur d'un usufruit. Rentes (art. 21 et 66 C.Succ.)	711
2. Critères de localisation (art. 5, § 2, 4° LSF)	712
3. Taxe annuelle sur les ASBL et les fondations privées (art. 147 e.s. C.Succ.)	712
4. Conventions internationales	713

<i>Chapitre 2. Région flamande</i>	713
1. Généralités	713
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 3.3.1.0.5, § 1, 3.3.1.0.7, 3.4.2.0.1 et 3.18.0.0.6 CFF)	713
1.2. Actes juridiques non opposables à la Région flamande (art. 3.17.0.0.9 et 3.17.0.0.2 CFF)	713
1.3. Rulings. Procédure de décisions anticipées (art. 3.22.0.0.1 et 3.22.0.0.2 CFF)	713
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 3.4.3.0.2 CFF)	714
1.5. Droit de mutation par décès (art. 2.7.3.1.1, al. 2 CFF)	715
2. Tarifs	715
2.1. Tarif général (art. 2.7.4.1.1, 2.7.5.0.1 et 2.7.5.0.2 CFF)	715
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 2.7.4.2.1 CFF)	719
2.3. Exemption. Logement familial (art. 2.7.4.1.1, § 2, al. 3 CFF)	720
2.4. Exemption. Personnes handicapées (art. 2.7.3.2.12 CFF)	721
2.5. Exemption. Retour légal (art. 2.7.6.0.4 CFF)	721
2.6. Réduction. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 2.7.4.2.2 CFF)	721
2.7. Exemption. Résidences-services en Flandre (art. 2.7.6.0.1 CFF)	724
2.8. Exemption. Terrains situés dans le ven. bois (art. 2.7.6.0.2 CFF)	725
2.9. Biens immobiliers pour lesquels il existe un plan de gestion de la nature (art. 2.7.6.0.5 CFF)	725
3. Régime temporaire de régularisation fiscale flamande	726
<i>Chapitre 3. Région de Bruxelles-Capitale</i>	726
1. Généralités	726
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	726
1.2. Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, MB 16.5.1995)	726
1.3. Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, MB 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, MB 18.8.2004 (2))	726
1.4. Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, MB 10.9.2003)	726
1.5. Droit de mutation par décès (art. 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	727
2. Tarifs (art. 48 à 60 ^{quater} C.Succ.)	728
2.1. Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	728
2.2. Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	730
2.3. Exemption. Logement familial (art. 55 ^{bis} C.Succ.)	731
2.4. Tarif réduit. Résidence principale du défunt (art. 60 ^{ter} C.Succ.)	731
2.5. Tarif réduit. entreprise familiale et société familiale (art. 60 ^{bis} à 60 ^{bis} /3 C.Succ.)	732
3. Régularisation fiscale	735
<i>Chapitre 4. Région wallonne</i>	735
1. Généralités	735
1.1. Délais pour le dépôt des déclarations et le paiement (art. 40 et 77 C.Succ.)	735

1.2.	Actes juridiques non opposables à l'administration (art. 106 C.Succ. ; AR 4.4.1995, <i>MB</i> 16.5.1995)	735
1.3.	Ruling. Procédure de décisions anticipées (Loi du 24.12.2002, <i>MB</i> 31.12.2002 (2) et AR 13.8.2004, <i>MB</i> 18.8.2004 (2))	735
1.4.	Dation d'œuvres d'art en paiement (art. 83/3 et 83/4 C.Succ. et AR 26.8.2003, <i>MB</i> 10.9.2003)	735
1.5.	Droit de mutation par décès (art. 1 ^{er} , al. 1 ^{er} , 2 ^o C.Succ.)	737
2.	Tarifs (art. 48 à 60 ^{ter} C.Succ.)	737
2.1.	Tarif général (art. 48 à 54 et 56 à 58 C.Succ.)	737
2.2.	Tarif. Legs aux autorités et aux associations (art. 55, 59 et 60 C.Succ.)	739
2.3.	Exemption pour la résidence principale (art. 55 ^{quinquies} C.Succ.)	740
2.4.	Tarif réduit. Résidence principale (art. 60 ^{ter} C.Succ.)	740
2.5.	Restitution. Résidence principale à laquelle des travaux énergétiques sont effectués	741
2.6.	Tarif réduit. Entreprises familiales et sociétés de famille (art. 60 ^{bis} C.Succ.)	742
2.7.	Exemption. Arbres sur pied dans les bois et forêts (art. 55 ^{ter} C.Succ.)	745
2.8.	Exemption c.q. réduction pour les sites natura (art. 55 ^{bis} et 56 ^{bis} C.Succ.)	745
2.9.	Exemption pour monuments classés (art. 55 ^{sexies} C.Succ.)	745
2.10.	Immeuble non-bâti grevé d'un bail à ferme de longue durée (art. 60 ^{quater} C.Succ.)	746
3.	Régularisation fiscale	746

Partie XIII:

Responsabilité solidaire et retenue obligatoire pour dettes fiscales et sociales des (sous-)entrepreneurs

1.	Secteurs concernés	747
2.	Responsabilité solidaire et subsidiaire	747
3.	Obligation de retenue	747
4.	Sécurité sociale	747

Partie XIV:

Taux d'intérêt

1.	Taux d'intérêt légal en matière civile et en matière commerciale	749
2.	Taux d'intérêt en matière fiscale	749
3.	Taux d'intérêt spécifiques en matière fiscale	749
4.	Calcul de l'intérêt en matière fiscale	749
5.	Retard de paiement dans les transactions commerciales	750
6.	Intérêts de retard en matière de marchés publics	750
7.	Taux d'intérêt de la caisse des dépôts et consignations	750
8.	Taux d'intérêt en matière de créances alimentaires	751

Partie XV:

Adresses utiles

1. Cabinet Finances	753
2. SPF Finances	753
3. Service flamand de la Fiscalité (Vlabel)	755
4. Bruxelles Fiscalité	756
5. Fiscalité Wallonie	756
6. Services régionaux pour la déduction pour investissement	756
6.1. Investissements économeurs d'énergie	756
6.2. Investissements pour la recherche et le développement respectueux de l'environnement	756

Index alphabétique

759